



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE NORMANDIE**

Unité bi-départementale
Calvados Manche
N/Réf. : 2022 – 14 – 612

**Arrêté préfectoral rendant redevable d'une astreinte administrative
la société BLC PIECES pour l'exploitation de son installation d'entreposage, dépollution,
démontage ou découpage de véhicules hors d'usage à Vire Normandie**

**LE PRÉFET DU CALVADOS,
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5 ;

VU le Code des relations du public avec l'administration et notamment ses articles L121-1 et L211-2 ;

VU le décret du 30 mars 2022 portant nomination du préfet du Calvados – M. Thierry MOSIMANN ;

VU le décret du 22 juillet 2022 portant nomination de la secrétaire générale de la préfecture du Calvados - Mme Florence BESSY ;

VU l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 fixant les prescriptions générales applicables aux installations d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage;

VU l'arrêté préfectoral du 18 mai 2021 mettant en demeure la société BLC PIECES de respecter les prescriptions de l'article 25.V de l'arrêté ministériel susvisé ;

VU le rapport du 23 novembre 2022 rédigé suite à la visite d'inspection réalisée le 9 septembre 2022 ;

VU le courrier du 5 janvier 2023 transmettant à la société BLC PIECES le projet d'arrêté d'astreinte administrative journalière et l'invitant à faire part de ses remarques sous 15 jours ;

VU l'absence d'observation de la société BLC PIECES en réponse à cette transmission ;

Considérant que la société BLC PIECES exploite sur les parcelles cadastrées BB 005, 1 rue Flandres Dunkerque à Vire Normandie, une installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage relevant de la rubrique n° 2712 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sans avoir réalisé les démarches nécessaires pour entreposer les véhicules hors d'usage non dépollués sur une surface imperméable munie d'un dispositif de rétention ;

Considérant que conséquemment, la société BLC PIECES a été mise en demeure par arrêté préfectoral du 31 mai 2021 de déplacer les véhicules non dépollués sur un dalle étanche munie d'un séparateur d'hydrocarbures et d'agrandir au besoin la surface de cet équipement afin de se conformer aux prescriptions de l'article 41.I de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 ;

Considérant que cet arrêté préfectoral du 31 mai 2021 fixe au 1er septembre 2021 la date limite pour la mise en conformité du site de Vire Normandie ;

Considérant que le rapport de l'inspection des installations classées en date du 22 novembre 2022 dresse le constat que la société BLC PIECES ne respecte pas les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 31 mai 2021 à la date du 7 octobre 2022 ;

Considérant qu'il y a lieu de faire application des dispositions prévues au point II§4° de l'article L.171-8 du Code de l'environnement ;

Considérant que le montant journalier de l'astreinte correspond à un montant incitatif pour que l'exploitant procède à la mise en conformité de son exploitation ;

Considérant que l'exploitant peut mettre en œuvre les travaux ou mesures dont l'exigence a été rappelée par l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 31 mai 2021 sous un délai de trois mois, et qu'il peut dans ce cadre être considéré qu'une période de carence de l'astreinte administrative peut inciter l'exploitant à se régulariser sans qu'il ne soit nécessaire de lui infliger une astreinte ;

Considérant que la société BLC PIECES a pu faire part de ses observations sur le présent arrêté préfectoral préalablement à sa signature, conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement ;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture du Calvados ;

ARRÊTE

Article 1 :

En application du point II§4° de l'article L.171-8 du code de l'environnement, la société BLC PIECES (SIRET n° 88116378600018), sise 1 rue Flandres Dunkerque à Vire Normandie et représentée par son gérant M. Rémy HAUSTANT, est rendue redevable d'une astreinte journalière d'un montant de 50 € (cinquante euros) jusqu'à satisfaction de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 31 mai 2021.

Article 2 :

Afin de permettre un délai suffisant nécessaire à satisfaire l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 31 mai 2021, cette astreinte prend effet trois mois après la date de notification du présent arrêté. L'astreinte peut être liquidée complètement ou partiellement par arrêté préfectoral.

Article 3 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction conformément à l'article L.171-11 du Code de l'environnement.

Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Caen, par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée.

La décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois.

Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais de recours contentieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté sera notifié par courrier avec recommandé et accusé de réception à la société et sera publié, en vu de l'information des tiers, sur le site internet des services de l'État dans le département du Calvados, pendant une durée minimale de deux mois.

Article 5 : Exécution

Mme la secrétaire générale de la préfecture du Calvados et M. le chef de l'unité bi-départementale Calvados-Manche de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Caen, le 20 février 2023

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale



Florence BESSY

Copie est adressée à :

- Monsieur le maire de Vire Normandie
- Monsieur le directeur départemental des finances publiques du Calvados
- M. le chef de l'unité bi-départementale Calvados-Manche de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie

